

Arrêté d'Institution de Jean Charbonnier comme instituteur à Châtenay-le-Royal (Saône-et-Loire).

Numéro d'inventaire : 1979.09237

Auteur(s) : France. Ministère de l'Instruction publique

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique (Paris)

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1838

Description : Imprimé administratif à en-tête du Ministère de l'Instruction publique, complété à la main à l'encre noire. Timbre à sec du Ministère. Impression recto verso. Trace de pliure centrale.

Mesures : hauteur : 255 mm ; largeur : 395 mm

Notes : Au recto: Arrêté de nomination daté du 31 mars 1838 et signé de Narcisse-Achille de Salvandy, de l'Académie française, Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique; Grand-Maître de l'Université. Au nom du Roi. Au verso: Le maire de Châtenay certifie que le sieur Charbonnier a prêté le serment prescrit par les lois du 31 août 1830 et du 28 juin 1833.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Châtenay

Nom du département : Saône-et-Loire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 2 pages (recto-verso)

Objets associés : 2000.01916

Lieux : Saône-et-Loire, Châtenay

UNIVERSITÉ DE FRANCE.	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	INSTRUCTION PRIMAIRE.
ARRÊTÉ D'INSTITUTION.		
AU NOM DU ROI.		
NOUS, NARCISSE-ACHILLE DE SALVANDY, de l'Académie française, Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, Grand-Maitre de l'Université; Vu l'article 22 de la loi du 28 juin 1833, concernant l'Instruction primaire, et l'article 28 de l'ordonnance du 16 juillet de la même année; Vu l'arrêté par lequel le comité d'arrondissement d <i>Chalon-sur-Saône</i> département d <i>Saône-et-Loire</i> a nommé le sieur <i>Charbonnier</i> instituteur primaire de la commune d <i>Chatenay-le-Royal</i> canton de <i>Chalon-sur-Saône</i> Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements sur l'Instruction primaire ont été remplies, AVONS INSTITUÉ, conformément à la loi, le sieur <i>Charbonnier Jean</i> instituteur de ladite commune, pour y tenir une école primaire élémentaire. Il sera procédé publiquement, par un membre du comité d'arrondissement ou par un délégué de ce comité, à l'installation dudit instituteur et à la réception du serment qu'il doit prêter, aux termes des lois du 31 août 1830 et du 28 juin 1833. Mention de la prestation du serment sera faite au procès-verbal des séances du comité en présence duquel elle aura eu lieu, ainsi qu'à la suite du présent arrêté d'institution. M. le Recteur de l'Académie d <i>Dijon</i> est chargé de l'exécution du présent arrêté.		
Fait au chef-lieu et sous le sceau de l'Université. A Paris, _____ le <i>30 Mai</i> 183<i>3</i>. Le Conseiller au Conseil royal de l'Instruction publique exerçant les fonctions de Chancelier, <i>[Signature]</i>	Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, Grand-Maitre de l'Université, <i>[Signature]</i> Par le Ministre : Le Conseiller Secrétaire du Conseil royal de l'Instruction publique, <i>[Signature]</i>	